

ARRETE N° A-2025-194
TEMPORAIRE MODIFIANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

Vu la demande formulée par l'entreprise Moulin TP – ZA du Rousset - 43600 LES VILLETES - suite aux travaux concernant la construction du pont, route de Basset et communal de Gourdon, à partir du Jeudi 16 Juin 2025 et pour une durée de 15 Mois, il y aura une modification temporaire de la circulation,

Considérant qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires, à cet effet une voie de circulation sera créée.

ARRETE

Article 1. – La circulation de tout véhicule se fera par la voie de circulation mise en place sur le Communal de Gourdon, suite aux travaux concernant la construction du pont du Jeudi 16 Juin 2025 au Vendredi 13 Novembre 2026 inclus.

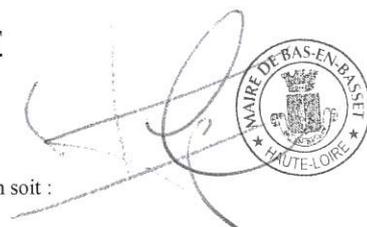
Article 2. – Le stationnement sera interdit pendant cette période sur le Communal de Gourdon. Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra éventuellement faire l'objet d'une mise en fourrière de la part des services municipaux et de gendarmerie.

Article 3. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation. Le périmètre devra être sécurisé. L'entreprise devra également informer les riverains pour la gêne occasionnée.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise Moulin.

BAS-en-BASSET, Le 22 Mai 2025
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 22 Mai 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr